

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2024

- N°2024/84 DM Assainissement 2024/002
N°2024/85 DM Commune 2024/002
N°2024/86 DM Caisse des écoles 2024/001
N°2024/87 DM Camping 2024/001
N°2024/88 Tarif 2025 : location chapiteau
N°2024/89 Tarif 2025 : location salle des fêtes
N°2024/90 Tarif 2025 : concessions perpétuelles
N°2024/91 Tarif 2025 : concession colombarium
N°2024/92 Tarif 2025 : camping
N°2024/93 Tarif 2025 : prestation chalets
N°2024/94 Tarif 2025 : location chalets
N°2024/95 Tarif 2025 : redevance assainissement
N°2024/96 Tarif 2025 : SPANC
N°2024/97 Financement de l'assainissement tarifs participation aux frais de branchement et participation pour raccordement à l'égout, année 2025
N°2024/98 Adhésions pour 2025
N°2024/99 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 (commune, assainissement, camping)
N°2024/100 Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025
 - Rénovation lavoir communal
 - Aménagement paysage et aire de jeux du camping
- N°2024/101 Facture Chambre d'Agriculture pour les marchés festifs d'été
N°2024/102 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal 2024
N°2024/103 Avenants travaux Maison des Services
 - Lot 11 Sarl LAVERGNE Avenant N°2
 - Lot 1 Sarl FH BREUIL Avenant N°2
 - Lot 4 Froidefond Etanchéité Avenant N°2
 - Lot 6 Goursat menuiserie intérieurs Avenant N°2
- N°2024/104 Devis cool nettoyage pour logement de Mme Scribbes
N°2024/105 Aménagement du point d'eau cuisine au centre de loisirs
N°2024/106 Devis C1 Sign signalétique Maison des Services
N°2024/107 Devis aménagement aire de jeux du Camping
N°2024/108 Renouvellement convention SATESE
N°2024/109 Installation des caméras — convention avec SMO fonctionnement et investissement.
N°2024/110 Approbation d'une dépense d'investissement relative déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune
N°2024/111 Modification parcellaire Brière — Prat — Commune
N°2024/112 FDEE19 Eclairons demain
N°2024/113 Devis création d'une porte dans local de chasse
N°2024/114 Souscription au logiciel canva
N° 2024/ 115 Maisons de service travaux complémentaires entreprise colas
N° 2024/ 116 Achat ordinateur portable mairie



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



COMMUNE DE SAINT PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 novembre le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, FORETNEGRE, et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, MORVAN, et DELPIROUX.

Absents : Monsieur COMBE et Mesdames FAILLET TURON, SALLE et BELVEYRE.

Procurations : Mme FAILLET TURON à Mme FOLCH, Mr COMBE à Mr CHAUDIERES, Mme BELVEYRE à Mr SALLARD, Mme SALLE à Mme DELPIROUX

Secrétaire de séance : Mme Sonia TROYA

N° 2024 / 84

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°2024/003

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		113,97			
Dotations aux amortissements sur im 042				6811		113,97
Fonctionnement dépenses			Solde	0,00		
Virement de la section 040	021		113,97		H.O.	
Autres immobilisations corporelles 040				2818	H.O.	113,97
Investissement recettes			Solde	0,00		

N° 2024 / 85

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°2024/002

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Régions	1322		9,00			
Investissement recettes			Solde	9,00		

N° 2024 / 86

DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAISSE DE ECOLE N°2024/001

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres	6288		100,00			
Dotations aux amortissements, aux d				681		100,00
Fonctionnement dépenses						
Solde			0,00			

N° 2024 / 87

DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING N°2024/001

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1 684,28			1 684,28
Dotations aux amortisse. des immo.	042			6811		7 371,26
Fonctionnement dépenses						5 686,98
Solde			5 686,98			
Quote-part des subvention d'investis	042			777		5 686,98
Fonctionnement recettes						5 686,98
Solde			5 686,98			
Régions	040			13912	H.O.	5 686,98
Autres				2188	H.O.	1 684,28
Investissement dépenses						7 371,26
Solde			7 371,26			
Autres terrains	040			28128	H.O.	7 371,26
Investissement recettes						7 371,26
Solde			7 371,26			

N° 2024 / 88

TARIFS LOCATION DU CHAPITEAU - ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2025, de la façon suivante :

ORGANISMES	MONTANT LOCATION
Associations de la commune	Gratuit
Associations extérieures à la commune	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Communes avoisinantes	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Particuliers de la commune	160 € avec les tables 130 € sans les tables
Particuliers hors commune	Pas de location

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de **350 €**, qui sera restituée au retour du matériel.

N° 2024 / 89
TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES, SALLE DES ASSOCIATIONS ET TABLES
ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations pour l'année 2025 :

➤ **SALLE DES FÊTES :**

Personnes de la commune :

Location de la salle nue	150 €
Location avec cuisine	200 €

Personnes extérieures à la commune :

Location de la salle nue	300 €
Location avec cuisine	400 €

Cautions

Pour l'utilisation de la salle	500 €
Ménage	200 €

- La caution ménage sera encaissée si la salle n'est pas rendue propre.
- Une attestation d'assurance sera systématiquement demandée aux utilisateurs.
- Les associations pourront disposer gratuitement des locaux.
- Forfait vaisselle pour les particuliers : 1 € le kit (comprenant les couverts, un verre, 1 assiette plate, 1 assiette creuse et 1 assiette à dessert).

Tables :

- **L'unité** **2,00 euros**

➤ **SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- **Associations :** **Gratuit**
- **Particuliers :** **25 euros**

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

N° 2024 / 90
TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2025, à 15 € le m².**

N° 2024 / 91
TARIFS DES CONCESSIONS AU COLOMBARIUM 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.
Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le colombarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au colombarium, pour 2025, à savoir :**
- 1. Concessions**
Temporaires de 20 ans : 450,00 €
Temporaires de 30 ans : 650,00 €
 - 2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.**
- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,**
- **Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.**
- N° 2024/ 92**

TARIFS CAMPING - ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'appliquer les tarifs suivants, pour 2025 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :**
- **Campeur** : 2.50 €
 - **Emplacement** : 1.70 €
 - **Véhicule** : 1.80 €
 - **Électricité par prise et par jour** : 3.40 €
- ✓ **1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.**
- ✓ **Camping-cars – la nuitée** :12.00 €
- ✓ **Camping-cars recharge (eau, électricité et vidange des eaux usées durée 3h max)** 5.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre. L'accueil des camping caristes restant ouvert toute l'année.

N° 2024/ 93 TARIFS DES PRESTATIONS AUX CHALETS ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2025 :**

Location mini four :	10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
Location de draps : (Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)	10.00 euros / séjour et par lit
Lessive :	4.00 euros par lavage
Sèche-linge :	4.00 euros par séchage

N° 2024/ 94
TARIFS LOCATION CHALETS
ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs de location des chalets pour l'année 2025, ainsi qu'il suit :**

		Basse saison		Moyenne saison	Haute saison
		Du 01.01.25 Au 29.03.25 Et Du 25.10.25 Au 31.12.25		Du 30.03.25 Au 04.07.25 Et Du 01.09.25 Au 26.10.25	Du 05.07.25 Au 31.08.25
	A la semaine				
4 places		250 € TTC		320 € TTC	450 € TTC
6 places		290 € TTC		360 € TTC	510 € TTC
	A la journée				
4 places		52 € TTC		55 € TTC	70 € TTC
6 places		59 € TTC		60 € TTC	80 € TTC

- **Décide de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.**

N° 2024 / 95
TARIFS PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025

Dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement aux services de la S.A.U.R., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la part communale de la redevance assainissement pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNÉE 2025**

Fixe les tarifs suivants :

- **ABONNEMENT** part communale : 10.00 €

CONSOMMATION part communale : 1.00 € le m³

Monsieur le Maire est chargé de transmettre un exemplaire de la délibération à Monsieur le Directeur de la S.A.U.R. pour application.

N° 2024/ 96
SPANC – TARIF 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les redevances SPANC ainsi qu'il suit pour l'année 2025 :

- **Contrôle de l'existant : 50.00 €.**

N° 2024 / 97
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT, ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs suivants pour 2025 :**

- Participation aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.
- Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 1500 €.

N° 2024 / 98
ADHÉSIONS POUR 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les adhésions, pour l'année 2025 :
 - Ciné plus,
 - SSIAD,
 - CAUE,
 - AMRF,
 - AMF,
 - Corrèze ingénierie,
 - ANEM,
 - Syndicat des étangs corréziens,
 - France Alzheimer (villes aidantes).
 -

N° 2024/99
**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025
COMMUNE – ASSAINISSEMENT – CAMPING**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, jusqu'à l'adoption du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 des 3 entités (commune, assainissement et camping), jusqu'à l'adoption du BP 2025, selon détails ci-dessous :**

	COMMUNE	ASSAINISSEMENT	CAMPING
Montant dépenses d'investissement 2024	1 708 866,99 €	190 533,12 €	79 702,31 €
A déduire article 16	330 415,00 €	8 850,00 €	0,00 €
Total	1 378 451,99 €	181 683,12 €	79 702,31 €
Quart des crédits ouverts	25%	25%	25%
Soit	344 613,00 €	45 420,78 €	19 925,58 €

N° 2024/ 100
**DEMANDE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023 – 2025
RENOVATION LAVOIR COMMUNAL
AMENAGEMENT PAYSAGE ET AIRE DE JEUX DE CAMPING**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la contractualisation départementale 2023 – 2025 propose une participation financière pour les projets suivants :

Libellé du projet	Montant HT	Aide proposée
Rénovation du lavoir communal	15 000,00 €	6 750,00 €
Aménagement paysager et aire de jeux	25 000,00 €	7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de finaliser ces projets et de réaliser la demande de subvention.**



N° 2024 / 101

FACTURE CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES MARCHES FESTIFS D ETE

La Mairie avec l'aide des associations du village et la Chambre d'agriculture ont mis en place cet été les marchés festifs le 23 et 30 juillet- le 6 et 20 août 2024.

Les marchés étant labellisés auprès de la Chambre d'Agriculture, il est nécessaire de payer auprès de cet organisme une cotisation annuelle de 781,42 € HT soit 937.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte cette proposition.**
- **Autorise le Maire à régler la facture.**

N° 2024 / 102

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET NON ROUTIER COMMUNAL 2025
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,

Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2024 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.18 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1609.00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 1045.85 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

✓ Moyenne année 2023 = (Index TP01 décembre 2022+mars 2023+juin2023+septembre 2023) /4

✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre 2005) /4

Soit :

$(826.61 + 842.30 + 838.38 + 854.71) /4 = 840.50$

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) /4 = 522.375$

Coefficient d'actualisation = 1.60899737

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
- **Pour le domaine public routier :**
 - 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.18 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Pour le domaine public non routier :**
 - 1609 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 1045.85 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**
- **Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

N° 2024 / 103

AVENANTS TRAVAUX MAISON DES SERVICES

Monsieur MOULIN, Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal plusieurs avenants liés aux travaux de la maison des services :

Lot 1 Gros œuvre démolition VRD – entreprise Sarl FH BREUIL :

Modification du marché pour adaptation aux demandes du Maître d'ouvrage et à la nécessité d'études complémentaires entraînant des moins-values d'après devis D24127 et D24128 du 03/09/2024.

Montant de l'avenant :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant HT D24127 T1 : - 5 937.12 €**
- **Montant HT D24128 T2 : - 23 201.17 €**
- **Montant total HT : - 29 138.29 €**
- **Montant TTC : - 34 965.94 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 26 979.39 €**
- **Montant TTC : 32 375.27 €**

Lot 4 Etanchéité Entreprise FROIDEFOND ETANCHEITE :

Moins-value concernant la réfection d'étanchéité sur support béton prévue en option au marché et non nécessaire avec la réalisation de la révision – Devis DE 2024164-10 du 16/09/2024

Montant de l'avenant :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 8 712.24 €**
- **Montant TTC : - 10 454.69 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 2 472.56 €**
- **Montant TTC : 2 967.07 €**

Lot 6 Menuiseries intérieures Entreprise SARL GOURSAT ET FILS :

Travaux en plus-values et moins-value sur la T1 suite à modification d'après devis 3179 d'un montant de 665 € HT pour la fourniture et la pose de 2 blocs porte supplémentaires et la fourniture et pose d'un châssis fixe vitré au niveau du secrétariat et la découpe et pose du plan de travail réalisées par le lot plomberie.

Travaux en moins-value d'après devis 3348 d'un montant de -350 € HT pour la fourniture et la pose d'une trappe d'accès aux combles non réalisées.

Montant de l'avenant :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant HT devis 3179 : 665.00 €**
- **Montant HT devis 3348 : - 350.00 €**
- **Montant total T1 + T2 : 315.00 €**
- **Montant TTC : 378.00 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 25 979.20 €**
- **Montant TTC : 31 175.04 €**

Lot 11 Plomberie chauffage ventilation Entreprise SARL LAVERGNE ANDRE :

Travaux en plus-values pour le remplacement et la télécommande centralisée et la fourniture de deux éviers en lieu et place des kitchenettes prévue initialement et moins-value de l'étude acoustique d'après devis en date du 30/09/2024.

Montant de l'avenant :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 174.79 €**
- **Montant TTC : - 209.75 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 71 485.58 €**
- **Montant TTC : 85 782.70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve ces avenants,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.**

N° 2024 / 104

DEVIS COOL'S NETTOYAGES POUR LE LOGEMENT DE MME SCRIBBES

Madame TROYA, 1^{ère} adjointe présente au Conseil Municipal le devis de nettoyage concernant le logement qui était occupé par Mme Scribbes.

Le devis de l'entreprise Cool's Nettoyages est de 2100 € HT soit 2520 € TTC.

Par la suite, la commune fera parvenir le montant de la facture à l'étude Actémis afin qu'il procède au recouvrement de celle-ci auprès de Mme SCRIBBES.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis de l'entreprise cool's nettoyages,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander à Actémis de poursuivre les démarches auprès de Mme SCRIBBES pour obtenir d'elle le remboursement du montant du nettoyage.**

N° 2024 / 105

Aménagement du point d'eau cuisine au centre de loisirs

Madame TROYA, 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal que les enfants du centre de loisirs déjeunent le midi au restaurant de l'hôtel de la poste les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le restaurant de l'hôtel de la poste propose dans un futur proche de livrer directement les repas au centre de loisirs pour une raison d'occupation de la salle du restaurant.

Il serait donc envisageable d'installer une kitchenette permettant aux agents du centre de loisirs de faire la vaisselle après les repas.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à contacter des entreprises pour établir des devis.**
- **D'engager les travaux nécessaires après le choix de l'entreprise la mieux disante retenue.**

N° 2024 / 106

DEVIS C1 SIGN SIGNALITIQUE MAISON DES SERVICES

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise C1 SIGN concernant la signalétique et l'achat de drapeaux de la maison des services.

Devis 7701 d'un montant HT de 2 524,00 € soit un montant TTC de 3 028,80 € concernant la signalétique de la maison des services (Totem installé au portail d'entrée, inscription « Mairie » « Maison du Département » au-dessus de l'entrée et logos autocollants).

Devis 11211 d'un montant HT de 199,00 € soit un montant TTC de 238.80 € concernant l'achat de drapeau Français et Drapeau de l'Union Européenne pour la façade du bâtiment ainsi qu'un complément de signalétique blanc.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les devis de C1 SIGN,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux.**

N° 2024 / 107

DEVIS AMENAGEMENT AIRE DE JEUX CAMPING

Mme LAJOINIE, adjoint présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MEFRAN ALTRAD pour un complément d'installation de structure de jeux pour les 2-12 ans au sein de l'aire de jeux du camping

Devis du 11/10/2024 de l'entreprise MEFRAN ALTRAD d'un montant de 12 061.00 € HT, soit un montant TTC de 14 473.20 €

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis de MEFRAN ALTRAD,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux.**

N° 2024 / 108

RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE 2025-2030

Monsieur le Maire présente la convention établie entre le département de la Corrèze et la commune de Saint Privat concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement et de la protection des milieux aquatiques :

- Améliorer la qualité des rejets d'eaux usées en assurant un suivi régulier et fournissant des conseils techniques pour optimiser le fonctionnement des installations.
- Rendre conforme réglementairement en accompagnant les collectivités afin de respecter les normes en vigueur.
- Optimiser les coûts de fonctionnement en proposant des recommandations pour réduire les coûts d'exploitation et d'entretien.
- Former du personnel en organisant des sessions de formation pour sensibiliser les équipes aux enjeux environnementaux et techniques liés à l'assainissement.

La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention :

- 0.35€ x population DGF 2023, soit 0.35 € x 1188 = 415,80 € TTC.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

N° 2024/ 109

Contribution de fonctionnement 2024 du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n° 2024/4 du 14/02/2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Saint Privat au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal, par Mr MOULIN Philippe, rapporteur, de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'approuver le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés,

Article 2 : D'approuver la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024/ 110

**Approbation d'une dépense d'investissement relative déploiement
de la vidéoprotection sur le territoire de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°2024/4 du 14 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT PRIVAT au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûretés compétentes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,

Article 2 : D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 27 717,00 €, dont 13 858,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,

Article 3 : D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

N° 2024/ 111

MODIFICATION PARCELLAIRE BRIERE – PRAT -COMMUNE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des échanges de terrain entre Mme BRIERE Monique, Mr et Mme PRAT Francis et Anne, la Commune de Saint Privat et la Commune Saint Privat POLYGONE.

Comme suit :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Propriétaires	Parcelles	Propriétaires	Parcelles
BRIERE	AS 55	PRAT	AS 494
		COMMUNE - POLYGONE	AS 495
		COMMUNE	AS 493
		BRIERE	AS 492
PRAT	AS 423	COMMUNE - POLYGONE	AS 423
COMMUNE - POLYGONE	AS 428	COMMUNE - POLYGONE	AS 496
		COMMUNE	AS 497

Les frais notariés de cette opération seront de l'ordre de 400,00 € et seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de régler les frais de notaire affaissant à cette transaction.**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**

N° 2024/ 112
FDEE19 ECLAIRONS DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la FDEE19 a décidé de remplacer tous les luminaires existants du secteur et va commencer par ceux des villages. Le bourg se fera ensuite. Il est ainsi prévu de remplacer 200 luminaires en 2024.

La FDEE19 nous a transmis le devis concernant le programme de rénovation éclairage public 2023 - 2025 pour la « Phase 1 Rural » :

- Nombre de luminaires rénovés : 180
- Nombre de luminaire supprimés : 20

Pour un montant HT DE 91 200,00 €, avec un reste à charge pour la commune de 24 543,29 € HT après déduction des aides et de la participation de la FDEE19.

Ce montant de 24 543.29 € HT peut bénéficier d'un paiement échelonné sur 7 ans maximum et l'annuité doit être d'un montant constant sur la durée.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis de la FDEE19,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Mets en place un paiement échelonné sur 7 ans pour un montant de l'annuité de :**

Annuité 1	Annuité 2	Annuité 3	Annuité 4	Annuité 5	Annuité 6	Annuité 7
3 506.18 €	3 506.18 €	3 506.18 €	3 506.18 €	3 506.18 €	3 506.18 €	3 506.21 €

N° 2024/ 113
DEVIS CREATION D'UNE PORTE DANS LE LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société de chasse concernant la création d'une porte dans le local de chasse.

Le devis l'entreprise Xaintrie construction propose cette prestation pour un montant de 1 300,00€ HT soit un montant TTC de 1560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de prendre en charge la création de la porte,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux,**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**

N° 2024/ 114
SOUSCRIPTION LOGICIEL CANVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme LASSAIGNE Marion qui souhaite que la Mairie souscrit au logiciel CANVA.

Ce logiciel permet la création de support de communication (affiche, flyer, brochure...)

Le site CANVA propose plusieurs formules de souscription :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de souscrire à Canva,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**

N° 2024/ 115
MAISONS DE SERVICE TRAVAUX COMPLEMENTAIRE ENTREPRISE COLAS

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise COLAS a été choisie par délibération 2024/67 du 30 septembre 2024 pour la réalisation de l'aménagement d'un parking avec place PMR pour la Maison des services.

A la demande de la Commune, l'entreprise COLAS a également réalisé l'aménagement de l'entrée de la Mairie occasionnant des travaux supplémentaires d'un montant de 785,00 € HT.

Ce qui porte la facture totale concernant l'aménagement voirie et le parking de la Maison des services à un montant de 27 445,00 € HT soit 32 934 ,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de valider les travaux supplémentaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler la facture,**

Mme TROYA Sonia informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un ordinateur portable pour le service secrétariat de la mairie lors des permanences des secrétaires à l'accueil de la Maison des services. Mme Troya présente le devis établi par l'entreprise CERIG s'élevant à 1430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC comprenant l'ordinateur portable et les prestations y afférentes (logiciel, anti - virus, ...). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire l'acquisition de l'ordinateur portable de CERIG.**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

AFFAIRES DIVERSES

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) :

La mise en place du CFU étant obligatoire à compter de l'exercice financier 2026, la commune souhaite la mise en place du CFU par anticipation à compter de la fin d'année 2024.

Opération « OPAH de droit commun » :

Pour rappel, une opération « OPAH de droit commun » sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Cette opération avait été mis en place en 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2027.

A ce jour, aucune demande n'a été déposée. L'offre va être revue en partenariat avec la commune d'Argentat sur Dordogne, afin de relancer l'opération avec une centralisation de l'aide sur un ou deux dossiers plus importants une réunion se déroulera le 29 novembre 2024 permettant de réétudier ce projet et le rendre plus attractif.

Eclairage extérieur salle Tatianny :

Les associations qui occupent la salle Tatianny informe le conseil municipal du manque de lumière le soir entre l'entrée de la salle et le parking. Afin de trouver une solution, Mr le Maire propose de faire installer un spot solaire identique à celui du champ de foire.

Fossé à nettoyer :

Mr Alain FORETNEGRE indique que lors du passage de la société COLAS le fossé devant sa propriété a été bouché. Il demande donc que le nécessaire soit réalisé afin de nettoyer le fossé rapidement.

Repas des aînés :

L'association des chasseurs de St Privat va offrir une biche pour le repas des aînés, en remerciement pour la création de la porte au local des chasseurs.

Le restaurant de l'hôtel de la poste propose de faire une terrine de biche pour l'entrée du repas.

La mise en place de la salle se fera le 7 décembre 2024 à 08h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.